

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20221115-576

Service	Pôle Aménagement	
Туре	Réglementation du stationnement	

		Type Regiementation du stationnement	
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Travaux		
Date	Du mercredi 16 novembre 2022 au vendredi 18 novembre 2022		
Lieu	Place Marcel Pagnol		
Demandeur	SDEL Limousin		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 10 novembre 2022 présentée par SDEL Limousin, 17 rue Denis Papin 19361 MALEMORT;
- Vu la permission de voirie n° A20221024-537 en date du 24 octobre 2022 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette intervention ;

Arrête.

Article 1 : Dans la période comprise entre le mercredi 16 novembre 2022 à 8 h 00 et le vendredi 18 novembre 2022, durant l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, place Marcel Pagnol :

Le stationnement des véhicules est interdit Place Marcel Pagnol sur la place PMR et les trois premières places (côté Cinéma), du mardi 15 novembre 2022 à 20 h 00 au vendredi 18 novembre 2022 inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Cinéma Le Carnot et à SDEL Limousin, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 15 novembre 2022.

Le Maire, Vice-Président du seil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 15 NOV. 2022

Notification le :